

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 22/09/2023.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, DE ROOIJ Alexandra, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANDON Laetitia, MICHON Isabelle, RICHARD Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

ABSENT EXCUSÉ : BOUYON Daniel

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Arrêté du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
 - Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes Cocon63-3
 - Délibération élisant les propriétaires et désignant les propriétaires forestiers à la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
 - Distribution des numéros d'adressage
 - Questions diverses
-

Le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°58 : Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes Cocon63-3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Adhume ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune de Verneugheol a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser M. le Maire de Verneugheol, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5) Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté du conseil municipal de Verneugheol d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Délibération n°59 : Délibération élisant les propriétaires et désignant les propriétaires forestiers à la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

M. le Maire fait connaître que par lettre du 1^{er} août 2023, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 9 août, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'eux, au cours des tours successifs,

- Sont élus titulaires : LEGOUEIX Jean-Baptiste, DEVEDEUX Gilles
- Sont élus suppléants : JARLETON Jean-Paul,

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré le Conseil désigne comme propriétaires forestiers titulaires LEGOUIEIX Mireille et PEINY Jean-Paul et comme propriétaire forestier suppléant LAPORTE Jean-Louis, ARFEUILLE Marc.

Le Conseiller Municipal désigné par le Maire pour siéger à la CIAF à sa place est M. LECLERC Georges.

Questions diverses : NEANT